

# Chauffage : les 10 résolutions CEE



Le marché de la rénovation énergétique est au beau fixe... Avec 400 000 logements construits tous les ans en France, pour un patrimoine global de 37 millions de logements, le parc immobilier de 2050 sera à 70% constitué de logements qui existent déjà aujourd'hui.

Beaucoup d'entre eux sont vieillissants, inconfortables et/ou inadaptés aux enjeux environnementaux et sociaux actuels (1/5 de la population est en situation de la précarité énergétique).

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) fixe un objectif de décarbonation des bâtiments de moins 95 % en 2050 par rapport à 2015. Cela se traduit par l'atteinte d'un niveau de performance de classe A ou B en moyenne pour l'ensemble du parc résidentiel et tertiaire d'ici 2050, et donc, partout où cela fera sens, par des rénovations globales et ultra performantes.

Pour faire de beaux chantiers et de beaux dossiers CEE, notre équipe a fait le bilan des sujets importants à connaître pour vos futurs chantiers de rénovation énergétique.

Eh oui, même chez Abokine, vous ne passerez pas à côté des bonnes résolutions de début d'année !

*Résolution n°1 : j'envoie le cadre contribution à mon client par mail*

*Résolution n°2 : j'ajoute le SIREN d'Abokine sur mes documents*

A partir du 01/04/22, vous devrez faire apparaître le numéro de SIREN de votre délégataire sur l'ensemble de vos documents commerciaux. A défaut, le dossier sera jugé non recevable.

👉 Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter notre [note d'information de novembre sur le sujet](#).

*Résolution n°3 : je veille à l'exactitude des informations du chantier*

Certaines informations sont déterminantes dans la recevabilité du dossier.

Nous vous invitons ainsi à accroître votre attention sur les points suivants :

📄 **Numéro de dossier Abokine** : cette référence est présente sur le cadre contribution généré par Abokine lors de la déclaration de votre chantier. Ainsi, lors de l'envoi du dossier pour traitement, assurez-vous que la référence indiquée sur le cadre contribution soit bien celle du chantier déclaré.

📍 **Coordonnées du bénéficiaire et du bâtiment** : ces informations doivent être exactes et complètes. Nous vous invitons à les valider avec votre client. Le cas échéant, faites un contrôle de cohérence avec les informations présentes sur l'avis d'imposition et/ou le justificatif de domicile.

# Chauffage : les 10 résolutions CEE

**🏠 Type d'opération** : l'opération déclarée doit correspondre à la réalité de l'opération réalisée et facturée. Une erreur d'opération est une cause irrévocable de non-conformité du dossier.

**🏠 Montant de prime** : le montant figurant sur votre devis doit correspondre au montant présent sur le cadre contribution. Il peut être ajusté, sur la facture, en fonction de certains paramètres.

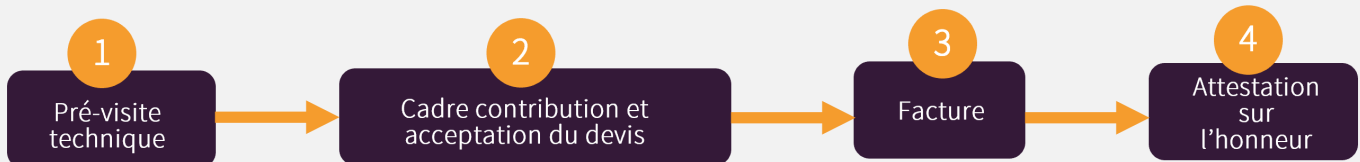
**🏠 Mode de paiement de la prime** : Lors de la déclaration du chantier, il existe deux modes de paiement : « Abokine me paie » = déduction de la prime du TTC ou « Abokine paie mon client » = la prime ne doit pas être déduite du TTC sur la facture.

**Résolution n°4** : lorsque c'est nécessaire, je collecte l'ensemble des avis d'imposition

Et ce, de tous les occupants habituels du logement.

**Résolution n°5** : je m'assure du respect de la chronologie CEE

Vous devez notamment vous assurer que les dates de prévisite et d'acompte soient cohérentes avec la chronologie du chantier.



**Résolution n°6** : je fais dater et signer manuellement le bénéficiaire

Et uniquement le bénéficiaire concerné par les travaux.

**Résolution n°7** : j'informe mon client des contrôles obligatoires et je lui remets une pochette avec les documents justificatifs

👉 Pour rappel : 100 % de contrôles téléphoniques sont réalisés et des contrôles aléatoires sont obligatoires sur site en isolation et à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 en thermique.

Aujourd'hui, 40 % des non-conformités lors des contrôles sur site sont liés à des erreurs sur ces documents.

# Chauffage : les bonnes résolutions CEE

---

*Résolution n°8* : j'envoie les documents justificatifs du dossier CEE via mon Espace Abokine dès que possible après la facturation du chantier

Vous disposez d'un an à compter de la date de facture pour réaliser les différentes phases de contrôle administratif, sur site et déposer le chantier. Ce délai passe finalement très vite !

*Résolution n°9* : je suis mes dossiers sur mon Espace Abokine

Nous vous invitons également à mettre en place une organisation pour résoudre rapidement les éventuels dossiers incomplets. Un incomplet qui traîne c'est un risque réel de péremption du dossier !

*Résolution n°10* : je transmets les originaux du cadre contribution papier et de l'attestation sur l'honneur à Abokine

La fréquence des envois est adaptée en fonction du volume des dossiers CEE transmis (tous les 15 jours, une fois par mois voire par trimestre). Nos coordonnées : Abokine - Service Archivage - 2 avenue des Jades 44300 Nantes.

Et pour finir, un récapitulatif des nouveautés de la P5 :

## A compter du 01/01/2022 :

- Mise à jour des [plafonds de ressources - à retrouver ici](#)
- Fin des bonifications pour les ménages précaires pour toutes les opérations hors Coup de Pouce.
- Demande d'envoi des originaux des documents CEE (conseil n°7) à Abokine.
- Depuis le 01/01/2022, seuls les bâtiments de plus de 15 ans sont éligibles à MaPrimeRénov'.

## A venir :

- 01/04/2022 :
  - **Arrivée des contrôles sur site et exigence de la note de dimensionnement** pour les opérations thermiques : PAC Air-Eau ou Eau-Eau (BAR-TH-104), chaudières biomasses (BAR-TH-113) et PAC hybrides (BAR-TH-159). Nous reviendrons vers vous, courant février, sur le sujet de la note de dimensionnement.
  - **Baisse annoncée des valorisations des opérations Coup de pouce Chauffage à partir du 01/04/2022. Nous vous invitons à faire accepter vos devis impérativement avant cette date.**
- 30/04/2022 : **date butoir pour achever et facturer les travaux de chauffage hors Coup de Pouce pour les devis acceptés avant le 01/01/2022 pour les ménages précaires** au risque de voir la prime divisée par deux.